

Qu'est la Thérapie Complémentaire a à voir avec les médicaments?

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) veut élaborer un texte d'ordonnance. Ce qui rendrait un mauvais service à la Thérapie Complémentaire.

La loi

La loi fédérale sur les produits thérapeutiques a été élaborée en deux étapes entre 2013 et 2016. Ce laborieux processus (250 demandes de modification pour la deuxième partie) s'est achevé à la fin 2016 avec la votation finale. Les exigences d'une initiative parlementaire qu'avait soumise 10 ans auparavant Marianne Kleiner, conseillère nationale d'Appenzell Rhodes-Extérieures, y ont notamment été concrétisées.

L'ordonnance

La modification d'une loi centrale entraîne ipso facto des changements au niveau des ordonnances et des règlements. C'est notamment le cas pour l'ordonnance sur les médicaments (OMéd). Cette dernière stipulait jusqu'ici que «les personnes titulaires d'un diplôme fédéral en médecine complémentaire sont habilitées à remettre, à titre indépendant et dans l'exercice de leur profession, les médicaments non soumis à ordonnance que l'institut aura désignés.»

Etant donné que l'on a également attendu à l'OFSP parler des deux nouvelles professions dans ce domaine, l'article 48 de l'ordonnance révisée sera libellé comme suit: «Outre les personnes visées à l'art. 25, al. 1, LPTh, les thérapeutes de la médecine complémentaires et les naturopathes titulaires d'un diplôme fédéral sont habilités à remettre, à titre indépendant et dans l'exercice de leur profession, les médicaments non soumis à ordonnance que Swissmedic aura désignés à cet effet.»

Une telle réglementation ne va évidemment pas dans le sens de la thérapie complémentaire. Elle va en effet à l'encontre de l'interprétation que nous avons de notre domaine et de l'image de la profession TC, qui exclut la remise de quelque médicament que ce soit. Cette réglementation ne manquera certainement pas de susciter des débats au sein de la thérapie complémentaire, à des discussions avec les naturopathes et tous les cantons où la thérapie complémentaire pourrait être tout à coup soumise à autorisation.

La consultation

Sur mandat du Comité de l'OrTra TC, Christian Vogel a préparé une prise de position en concertation avec l'OrTa MA et les autres associations concernées organisées au sein de la Fedmedcom. Les différentes prises de position qui lui sont parvenues se réfèrent explicitement aux autres partenaires et soutiennent leurs exigences. La consultation s'est achevée à la fin octobre. Nous saurons dans le courant de cette année si notre demande de supprimer la mention des thérapeutes complémentaires dans l'ordonnance sur les médicaments aura été acceptée.

La remise de compléments alimentaires est par ailleurs autorisée et ne présuppose ni de posséder un diplôme fédéral, ni une autorisation cantonale de pratiquer.